Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de convocation :
28 mai 2026
Date d'affichage
08 juin 2026

Commune de REALMONT

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GARRIGUES, Maire.

Présents : M. GARRIGUES, Mme MARAVAL, M. AYRAL, Mme BOULADE, M. ESTADIEU, Mme PUECH, Mme MOLINIER BEAUDOU, M. ANGLADE, M. MORALES, Mme MARTINI, M. FRANCOU, Mme THEURIERE, M. RAMOND, M. FABRE, Mme BERNAT, M. BARRAU, M. MATHON, Mme CAUJOLLE, M. DAUZATS, Mme GAULARD, Mme DE HARO.
Mandats donnés : M. LUC (M. FABRE), Mme BETTON (Mme MARTINI), Mme BARASC (Mme PUECH), Mme GAUBERT (Mme MARAVAL), M. MAURIES (M. GARRIGUES), M. CLERGUE (Mme DE HARO).
Absents / Excusés :
Secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales : Mme PUECH.

I – ORDRE DU JOUR

Motion de soutien au dispositif ASALEE (Action de Santé Libérale en Equipe).

FINANCES
Vote des subventions 2026 aux associations.
Participation financière des Communes pour les enfants scolarisés à l'école publique de Réalmont pour l'année scolaire 2025-2026. Participation financière à l'école privée 2025.

RESSOURCES HUMAINES
Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Délibération de principe.
Création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable du pôle technique.

AFFAIRES GENERALES
Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et des sénatrices.
Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID).
Validation du règlement intérieur de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
Modification du transfert de la compétence « éclairage public » au SDET
Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal – intégration des modalités d'expression des élus minoritaires dans le bulletin municipal.
Modification de la délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au maire – exercice du droit de préemption et du droit de priorité.
Création d'une commission « marchés, foires et activités commerciales temporaires nécessitant une occupation temporaire du domaine public ».
Création d'un Conseil municipal des enfants.
Fixation du loyer du logement communal situé au 02 rue Séguret – Appartement 05 – Immeuble Escafit.
Modification de la composition des commissions communales.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

******

APPROBATION PROCES VERBAL DU 28 avril 2026.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du 28 avril 2026.
Pas d'observation, le Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est adopté.

******

Motion de soutien au dispositif ASALEE (Action de Santé Libérale en Equipe).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'importance du dispositif Asalée, qui associe infirmières et médecins généralistes pour renforcer la prévention et le suivi des maladies chroniques,
Vu les résultats positifs constatés sur le territoire de Réalmont grâce à l'accompagnement de proximité assuré par les infirmières Asalée,
Considérant que la disparition ou la fragilisation du dispositif remettrait en cause un modèle efficace, reconnu et essentiel pour les habitants comme pour les professionnels de santé,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REAFFIRME** son soutien au fonctionnement du dispositif d'Asalée tel qu'il a été organisé ces dernières années, un modèle efficace, stable et reconnu de prévention et d'accompagnement des patients.
- **SOULIGNE** que ce fonctionnement repose sur une collaboration étroite et quotidienne entre les infirmiers Asalée et les médecins généralistes, permettant un suivi renforcé, personnalisé et préventif.
- **RAPPELLE** que la prévention est un investissement indispensable, qui améliore la santé des habitants, réduit les complications, et soutient les médecins dans un contexte de tension médicale.
- **DEMANDE** aux autorités compétentes (Ministère de la Santé, Assurance maladie, ARS) de garantir la pérennité du dispositif Asalée dans son organisation actuelle, en reconnaissant la valeur ajoutée de la prévention et du travail coordonné.
- **ALERTE** sur les conséquences immédiates qu'aurait la fragilisation du dispositif :
  - Recul de la prévention,
  - Rupture dans l'accompagnement des maladies chroniques,
  - Surcharge accrue pour les médecins,
  - Perte d'un service de proximité essentiel pour les habitants.
- **INFORME** la population de la mobilisation nationale en cours pour défendre le maintien du dispositif.

Le Docteur Marguerite BAYART et Madame Julie LAMOUROUX sont intervenues afin de présenter le dispositif Asalée (Action de Santé Libérale en Équipe), un modèle de coopération entre médecins généralistes et infirmiers délégués à la santé publique visant à renforcer la prévention, le suivi des maladies chroniques et l'éducation thérapeutique des patients.

Elles ont rappelé les enjeux territoriaux auxquels répond ce dispositif, notamment l'augmentation des besoins de santé, la prévalence croissante des maladies chroniques, les tensions liées à la démographie médicale et la nécessité de maintenir une offre de soins de proximité. Dans ce contexte, Asalée constitue un levier important pour améliorer l'accès aux soins, renforcer le suivi des patients et soutenir l'exercice coordonné des professionnels de santé au plus près des besoins de la population.

Les intervenantes ont également fait part des difficultés actuellement rencontrées par le dispositif. Alors même qu'il apporte une réponse concrète et adaptée aux réalités locales, Asalée se trouve confronté à des orientations et arbitrages des pouvoirs publics ainsi que de certains organismes nationaux, notamment la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), qui remettent en question son développement et sa pérennité. Cette situation suscite de vives inquiétudes quant à l'avenir d'un dispositif reconnu pour son efficacité et son utilité dans l'organisation territoriale des soins.

******

Vote des subventions 2026 aux associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 2313-1,
Vu le budget primitif 2026 de la commune,
Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations,
Considérant la nécessité de soutenir la vie associative locale qui participe au développement du territoire, à la cohésion sociale et à l'épanouissement des habitants,
Considérant que les associations soumissionnaires remplissent les conditions d'attribution,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la liste des demandes de subventions déposées par les différentes associations du territoire pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un tableau d'attribution.

Monsieur le Maire demande à Messieurs et Mesdames les conseillers membres des bureaux des associations et des organismes concernés par ce vote de bien vouloir se retirer pour le vote. Ainsi, M. ESTADIEU, M. DAUZATS se retirent et M. FABRE ne vote pas pour M. LUC.

Monsieur le Maire soumet au vote lesdites propositions d'attribution.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** aux différentes associations du territoire les subventions pour l'année 2026 suivant le tableau annexé à la présente délibération, sous réserve que des dossiers complets aient été déposés en mairie.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le Conseil a ensuite échangé sur les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'exercice en cours. Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à la vie associative ont présenté les montants proposés et les critères ayant présidé à leur répartition. Ils ont rappelé l'importance du tissu associatif dans la dynamique locale, tant sur les plans sportif, culturel, social que solidaire, ainsi que la volonté de la collectivité d'accompagner les initiatives contribuant à l'animation du territoire et au renforcement du lien social. Les élus ont pu poser leurs questions et échanger sur les besoins exprimés, ainsi que sur les modalités de soutien apportées par la commune.

******

Participation financière des Communes pour les enfants scolarisés à l'école publique de Réalmont pour l'année scolaire 2025-2026. Participation financière à l'école privée 2025.

Participation financière des Communes pour les enfants scolarisés à l'école publique de Réalmont pour l'année scolaire 2025-2026 :
Monsieur le Maire expose que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement aux frais de scolarité, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune. De même l'article L 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans un certain nombre de cas de dérogations.
Monsieur le Maire précise que des enfants domiciliés dans les communes avoisinantes sont scolarisés à l'école publique de la commune. Il propose de solliciter auprès de toutes les Communes de résidence des enfants, une participation financière par élève inscrit à l'Ecole Publique de Réalmont. Il rappelle, cependant, que cette répartition, ne peut se faire qu'en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Cet accord est formalisé par une convention.

Participation financière à l'école privée 2025 :
Au titre de l'année scolaire 2025, sur la base des dépenses constatées pour l'école publique, au CFU 2025 (frais de fonctionnement et charges de personnel) et des effectifs enregistrés au 1er janvier 2025 et au 1er septembre 2025, le coût des frais de scolarisation, par élève, s'élève à 914 €, selon tableau joint en annexe.
Le montant de la dotation communale versée à l'école privée Saint Joseph, pour les 65 élèves réalmontais (tenant compte de la moyenne pondérée) qu'elle accueille est par conséquent de 59 410 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus, selon le tableau joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées et toutes les pièces afférentes à la présente décision.
- **AUTORISE** le Maire à émettre sur le budget principal les titres de recettes correspondants.

Lors de l'examen des frais de scolarité, Madame GAULARD s'est interrogée sur l'écart constaté entre le montant par élève retenu cette année et celui de l'exercice précédent. Elle a notamment relevé une augmentation apparente de la masse salariale, en particulier concernant les ATSEM.

Monsieur le Maire a précisé qu'aucun poste supplémentaire d'ATSEM n'avait été créé. Il a expliqué que les différences observées résultaient principalement d'une révision de la méthode de calcul afin de la mettre en conformité avec le cadre réglementaire. Les années précédentes, le temps consacré par les ATSEM aux activités périscolaires et extrascolaires était intégré dans les dépenses prises en compte, alors que seuls les temps relevant strictement du scolaire devaient être retenus. Cette méthode conduisait à une surestimation des charges de fonctionnement imputables à l'école.

À l'inverse, Monsieur le Maire a indiqué que, lors du calcul effectué l'année passée, certaines charges patronales liées aux rémunérations n'avaient pas été intégrées. Ces différents éléments expliquent l'écart constaté entre les deux exercices. Il a conclu en précisant que les calculs réalisés cette année respectent les règles applicables et permettent de présenter un coût par élève plus conforme à la réalité des dépenses scolaires. Les exercices antérieurs comportaient ainsi des éléments de surévaluation et d'omission qui affectaient la sincérité du calcul.

******

Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Délibération de principe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents

contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels. Cette disposition permet d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de formation préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à recruter à compter du 06 juin 2026, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

******

Création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable du pôle technique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-12 ;
Vu le budget primitif de la commune exercice 2026 et les crédits inscrits au chapitre "Charges de personnel" ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent

pour renforcer le pôle technique ;
Considérant que cet emploi d'adjoint au responsable du pôle technique s'articulera autour de fonctions polyvalentes d'agent des services techniques, complétées d'un pilotage opérationnel ;
Considérant que l'agent sera placé sous l'autorité du responsable du pôle technique et chargé de :

- L'organisation et la coordination opérationnelle de l'ensemble des services du pôle ;
- L'encadrement direct du service Patrimoine bâti / Voirie / Assainissement ;
- La coordination fonctionnelle du service Espaces verts / Propreté et du service Festivités / Associations / Urgences ;

Considérant que cet emploi pourra relever du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ou des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) ;
Considérant que la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures ;
Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, à compter du 08 juin 2026, au tableau des emplois et des effectifs de la commune, un emploi permanent d'adjoint au responsable du pôle technique à temps complet (35/35èmes).
- **AUTORISE** le recrutement de cet emploi permanent par :

1. Prioritairement un fonctionnaire territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ou des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) ;
2. À titre dérogatoire et lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (absence de fonctionnaire disponible), par un agent contractuel en **contrat à durée déterminée** (CDD de 3 ans renouvelable, conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique), avec possibilité d'évolution en CDI après 6 ans de services publics effectifs (art. L. 332-12).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

1. Procéder à la déclaration de vacance de l'emploi via la plateforme "emploi-territorial.fr" ;
2. Engager les procédures de recrutement (concours, examen professionnel, mutation, détachement ou contrat CDD) ;
3. Signer tous actes et décisions en lien à cette création ;

Inscrire les crédits nécessaires au budget.
Monsieur le Maire a présenté la création d'un poste d'adjoint au responsable des services techniques. Cette évolution de l'organisation a pour objectif de renforcer le pilotage opérationnel du pôle technique et d'améliorer la coordination des équipes.

Il a précisé que ce poste constituera l'interface entre le responsable des services techniques et les différents agents du pôle. L'adjoint aura notamment pour mission d'assurer la gestion quotidienne des équipes, l'organisation des interventions et le suivi des activités des services. Cette nouvelle répartition des responsabilités permettra au responsable des services techniques de se consacrer davantage aux missions de conduite d'opérations, de suivi des travaux et de pilotage des projets.

L'organisation du pôle reposera ainsi sur trois référents de service : un référent « Espaces verts et propreté », un référent « Festivités et soutien aux associations » et un référent « Patrimoine bâti, voirie et assainissement ». Bien que la compétence assainissement relève de l'intercommunalité, les agents communaux continuent d'assurer certaines missions opérationnelles dans ce domaine. Le futur adjoint au responsable des services techniques assurera par ailleurs la gestion directe de ce dernier secteur d'activité.

Cette création de poste vise à adapter l'organisation des services techniques aux besoins croissants de la collectivité, à améliorer la coordination des équipes et à renforcer l'efficacité du fonctionnement du pôle.

Monsieur PONT a précisé que cette évolution s'inscrit dans une réflexion plus globale sur l'organisation des services, directement liée aux orientations politiques définies par la municipalité. Ces orientations nécessitent une adaptation régulière de l'organisation interne afin de permettre aux services de répondre efficacement aux objectifs fixés par la collectivité.

Il a indiqué que la création de ce poste vise avant tout à donner aux services les moyens humains et organisationnels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Cette démarche s'accompagne d'un travail de mise à jour des fiches de poste, de clarification des missions confiées aux agents et de renforcement du suivi managérial à travers les entretiens professionnels. L'objectif est de structurer davantage l'action des services tout en conservant la polyvalence qui caractérise les équipes techniques.

Monsieur PONT a également souligné la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux besoins de la commune et de son tissu associatif particulièrement développé, dont les sollicitations nécessitent une organisation toujours plus efficace. Cette réorganisation doit ainsi permettre de professionnaliser davantage l'action des services, de mieux identifier les responsabilités de chacun et de donner aux agents les moyens de répondre aux attentes de la collectivité dans un cadre de fonctionnement clair et cohérent.

******

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et des sénatrices.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code électoral, notamment les articles L. 283 et suivants ;
Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTP 2026-11651 du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;
Vu le tableau relatif au nombre de délégués et de suppléants applicables à la commune de Réalmont, en fonction de sa population ;
Vu le nombre de conseillers municipaux en exercice au 1er jour du scrutin ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

1. <u>Constitution du collège électoral</u>

Le conseil municipal, réuni en séance le 05 juin 2026, détermine le nombre de délégués et de suppléants que la commune doit désigner pour l'élection des sénateurs et des sénatrices, conformément aux dispositions du code électoral et aux instructions ministérielles en vigueur.

2. <u>Nombre de délégués et de suppléants</u>

Il est élu :

- 15 délégués titulaires du conseil municipal ;

- 05 suppléants.

3. Mode de scrutin

Dans les communes de 1 000 habitants et plus : les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret, sur une même liste paritaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle (règle de la plus forte moyenne), sans panachage ni vote préférentiel.

4. Listes électorales et conditions de candidature

Peut être désigné délégué ou suppléant tout conseiller municipal en exercice répondant aux conditions de capacité prévues par la loi.
Il est rappelé que les listes doivent respecter les règles de parité et de représentation.

APPROUVE le résultat de la désignation des délégués et de leurs suppléants, constaté dans le procès-verbal de séance, et charge le maire de procéder aux formalités de transmission des résultats à l'autorité compétente.

******

Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 relatif à la commission communale des impôts directs (CCID) ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales 15 mars 2026, et la nécessité de renouveler la commission communale des impôts directs dans le délai de deux mois ;
Vu la population de la commune au-delà de 2 000 habitants, ce qui impose une commission de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune Réalmont pour la durée du mandat municipal en cours, conformément à l'article 1650 du code général des impôts.
- **DECIDE** d'instituer comme président de la commission le maire ou, par délégation, l'adjoint désigné ci-après.
- **NOMME** les membres de la commission comme suit :

Président : M. Sébastien GARRIGUES, maire de la commune, ou adjoint délégué à la fiscalité ou à la gestion des finances publiques.

Commissaires titulaires :
- Mme Sophie PROUHA
- M. Gérard MONSARRAT
- M. Bernard RONCALLI
- M. Didier ESTADIEU
- Mme Nathalie RAYSSEGUIER
- Mme Sylvie MOLINIER
- M. Mathieu CELARIES
- M. Alexandre MOULIS

- Mme Véronique MARAVAL

- M. Bastien AYRAL
- Mme Orianne BOULADE
- M. Vincent ESTADIEU
- Mme Elizabeth PUECH
- M. Fabrice LUC
- Mme Orane MOLINIER BEAUDOU
- M. Sébastien ANGLADE

Commissaires suppléants :
- M. Alain DAUZATS
- Mme Michèle GAULARD
- M. Alain CLERGUE
- Mme Emilie DE HARO
- Mme Mélanie BETTON
- M. Pierre RAMOND
- Mme Hélène THEURIERES
- M. Nicolas MORALES

- Mme Lisa MARTINI
- M. Alexandre FRANCOU
- Mme Suzanne BARASC
- M. Jérôme FABRE
- Mme Karine BERNAT
- M. Benjamin BARRAU
- Mme Jade GAUBERT
- M. Berty MATHON

Les personnes nommées ci-dessus remplissent les conditions légales : ressortissantes de l'Union européenne ou de la France, majeures, jouissant de leurs droits civils, inscrites sur les rôles d'impôts directs locaux de la commune et dotées de compétences en matière économique, sociale et financière.

- **CHARGE** la direction départementale des finances publiques de procéder à la désignation officielle des commissaires et de leur envoyer copie de la présente délibération.

- **REND** la présente délibération exécutoire à compter de la date de sa notification au maire et de son envoi aux services des finances publiques.

******

Validation du règlement intérieur de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650 relatif à la commission communale des impôts directs,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs,
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les règles de fonctionnement de la CCID afin d'en assurer la bonne organisation et le bon déroulement des travaux,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

******

Modification du transfert de la compétence « éclairage public » au SDET.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SDET, notamment les dispositions relatives au transfert de la compétence « éclairage public », ses articles 4-2-4 et 6
Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle la commune a transféré au SDET la compétence « éclairage public » dans son option 2, à savoir la partie investissement uniquement,
Considérant que la commune assure actuellement, en régie, la maintenance des installations d'éclairage public,
Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin d'améliorer l'efficacité des interventions, de simplifier la gestion technique du service et d'optimiser les coûts induits, de transférer également la partie maintenance au SDET,
Considérant que ce changement correspond à un transfert de la compétence « éclairage public » en option 1, incluant l'investissement et la maintenance,
Considérant que cette évolution est subordonnée à l'acceptation de la gouvernance du SDET,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la modification du transfert de la compétence « éclairage public » actuellement exercée selon l'option 2, afin d'opter pour le transfert en option 1, comprenant à la fois l'investissement et la maintenance des installations d'éclairage public.
- **PRECISE** que la maintenance actuellement assurée en régie par la commune sera intégrée au périmètre de compétence transféré au SDET, sous réserve des conditions de mise en œuvre prévues par les statuts et règlements applicables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation et toutes pièces afférentes.
- **DIT** que ce changement d'option ne deviendra effectif qu'après validation et acceptation par la gouvernance du SDET, conformément aux règles statutaires en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, avenants ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire a présenté le projet de transfert de la compétence relative à l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies. Il a indiqué que cette évolution vise principalement à améliorer la réactivité dans la gestion, l'entretien et le dépannage des installations d'éclairage public.

Il a expliqué que le Syndicat dispose des moyens techniques, humains et de l'expertise nécessaires pour assurer un suivi plus efficace du réseau et intervenir dans des délais adaptés aux besoins de la commune. Ce transfert permettra également de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans la programmation des travaux, la modernisation des équipements et la maîtrise des consommations énergétiques.

Monsieur le Maire a souligné que cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation du service rendu aux habitants, en garantissant une gestion plus efficiente des installations tout en permettant à la commune de s'appuyer sur les compétences spécialisées du Syndicat pour répondre aux enjeux techniques et réglementaires liés à l'éclairage public.

******

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal – intégration des modalités d'expression des élus minoritaires dans le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-27-1,
Vu la délibération en date du 07 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
Vu le courrier de la Préfecture en date du 11 mai 2026 faisant observer que le règlement intérieur ne précise pas les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans son règlement intérieur, les modalités d'application de ce droit d'expression,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement intérieur adopté le 07 avril 2026 afin d'y intégrer une disposition spécifique,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération du 07 avril 2026 afin d'intégrer un article relatif au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal, conformément à l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.
- **AJOUTE** au règlement intérieur l'article suivant **:**

Article 18 – Droit d'expression des élus minoritaires dans le bulletin municipal
Conformément à l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal diffusé par la commune.
Les modalités d'application de ce droit d'expression sont les suivantes :

- Le texte est transmis à l'élu en charge de la communication au plus tard **05 jours** avant la date de bouclage du bulletin ;
- La contribution porte exclusivement sur les affaires de la commune ;
- La longueur maximale du texte est fixée à **(1 500 caractères)** ;
- La commune se réserve la possibilité d'assurer une mise en page homogène, sans en altérer le sens ;
- En l'absence de transmission dans le délai imparti, l'espace réservé pourra être laissé vacant.

- **PRECISE** que le reste du règlement intérieur demeure inchangé.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

******

Modification de la délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au maire – exercice du droit de préemption et du droit de priorité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1-1, L. 214-1, L. 240-1 à L. 240-3,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation d'attributions au maire,
Vu le courrier de la Préfecture en date du 11 mai 2026 demandant de préciser les conditions de mise en œuvre des délégations relatives au droit de préemption et au droit de priorité,
Considérant que le conseil municipal souhaite maintenir la délégation consentie au maire sans fixer de conditions particulières,
Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la délibération précitée afin de supprimer toute mention de conditions d'exercice fixées par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les délégations 21 et 22 consenties au maire en précisant que :

Le conseil municipal délègue au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ainsi que le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du même code, ou de déléguer l'exercice de ces droits, sans que le Conseil Municipal ne fixe de conditions particulières à cette délégation.

- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 07 avril 2026 demeurent inchangées.

*****

Création d'une commission « marchés, foires et activités commerciales temporaires nécessitant une occupation temporaire du domaine public ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public,
Considérant qu'il convient d'assurer un cadre de réflexion, de suivi et d'avis sur les questions relatives à l'organisation des marchés, foires et activités commerciales temporaires impliquant une occupation du domaine public,
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un organe consultatif dédié à l'examen de ces sujets, afin de favoriser une gestion cohérente, transparente et adaptée aux besoins du territoire,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, à compter de la présente délibération, la commission municipale suivante :

Commission « marchés, foires et activités commerciales temporaires nécessitant une occupation temporaire du domaine public

- **PRECISE** que cette commission aura pour mission d'examiner les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au suivi et à l'évolution des marchés, foires et activités commerciales temporaires se déroulant sur le domaine public communal, ainsi que toute question liée aux autorisations d'occupation temporaire afférentes.
- **DEFINIT** les modalités de désignation des membres comme suit :

1. La désignation des membres des commissions municipales s'effectuera en séance publique, au scrutin secret.
2. Exceptionnellement, si le conseil municipal le décide à l'unanimité, le mode de scrutin pourra être remplacé par le scrutin à main levée.
3. En cas de candidatures uniques ou d'une seule liste, les nominations sont constatées immédiatement et les membres sont proclamés en séance.

- **PROPOSE** après avoir procédé au vote, le tableau des commissions et de leurs membres ci-après :

Commission « marchés, foires et activités commerciales temporaires nécessitant une occupation temporaire du domaine public :

Fonction	Nom prénom du conseiller municipal
Référent	Bastien AYRAL
Membre titulaire	Alain DAUZATS
Membre titulaire	Hélène THEURIERE
Membre titulaire	Alain CLERGUE
Membre titulaire	Nicolas MORALES
Membre titulaire	Vincent ESTADIEU
Membre titulaire	Florence CAUJOLLE

*****

Création d'un Conseil municipal des enfants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux comités consultatifs,
Vu l'intérêt de développer l'apprentissage de la citoyenneté et la participation des enfants à la vie locale,
Considérant que la commune souhaite associer les enfants à la réflexion sur les projets les concernant,
Considérant qu'il y a lieu de créer une instance de concertation dénommée « Conseil Municipal des Enfants »,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un Conseil Municipal des enfants au sein de la commune de Réalmont.
- **APPROUVE** le principe d'un fonctionnement consultatif et éducatif, sans pouvoir de décision, en lien avec le Conseil Municipal des adultes et les services municipaux.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants annexé à la présente délibération.
- **FIXE** la durée du mandat des conseillers municipaux enfants à 01 an.
- **CHARGE** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil municipal des enfants seront inscrits au budget communal.

Madame MARAVAL, adjointe au maire, a présenté le projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants, dont l'objectif est de sensibiliser les plus jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement de la vie démocratique locale. Elle a précisé que le choix a été fait de s'adresser aux enfants des classes de CE2, CM1 et de CM2 afin de les mobiliser avant leur entrée au collège et de leur permettre de découvrir concrètement le rôle des élus et le fonctionnement des institutions communales.

Elle a indiqué que les deux écoles de la commune ont été associées à l'élaboration du projet et que les équipes enseignantes ont participé à la réflexion afin de garantir la cohérence et la pérennité de la démarche. Monsieur le Maire a souligné l'importance d'inscrire ce dispositif en lien avec le

programme d'enseignement moral et civique afin de donner du sens aux apprentissages réalisés en classe.

Le Conseil Municipal des Enfants sera composé de représentants élus parmi les élèves de CE2, CM1 et de CM2. Pour chaque niveau, deux enfants seront élus sous la forme de binômes fille-garçon. Les opérations électorales se dérouleront en mairie afin de reproduire les conditions réelles d'un scrutin et de familiariser les élèves avec les principes démocratiques.

Le mandat des jeunes élus sera d'une durée d'un an. Ils seront amenés à travailler sur des projets d'intérêt communal, à présenter leurs réflexions et propositions devant le Conseil municipal, et pourront être associés ponctuellement à certaines commissions municipales. Monsieur le Maire a insisté sur la volonté de donner aux enfants une véritable place dans la vie de la commune et de leur permettre de comprendre concrètement le rôle et les responsabilités d'un élu, tout en développant leur sens de l'engagement citoyen.

*****

Fixation du loyer du logement communal situé au 02 rue Séguret – Appartement 05 – Immeuble Escafit.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le bail d'habitation envisagé relatif au logement communal situé au 02 rue Séguret – Appartement 05 – Immeuble Escafit,
Vu le départ du précédent locataire et la nécessité de conclure un nouveau bail avec le futur occupant,
Considérant que la commune est propriétaire du logement précité et qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions financières de sa location,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, Madame GAULARD)

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel du logement communal situé au 02 rue Séguret – Appartement 05 – Immeuble Escafit à la somme de 600 € charges comprises à compter du prochain changement de locataire.
- **PRECISE** que ce loyer a été arrêté en tenant compte de l'état du logement, de ses caractéristiques, et des conditions générales de mise en location.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation et toutes pièces afférentes.
- **DIT** que les charges locatives, le dépôt de garantie et les modalités de révision du loyer seront précisés dans le bail conformément à la réglementation applicable.

*****

Modification de la composition des commissions communales.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n° CM28042026D09 et n°CM28042026D10 du 28 avril 2026 créant les commissions communales et fixant leur composition,
Vu que Madame Karine BERNAT a demandé son intégration à la commission de pilotage, de suivi du projet city stade – aire de jeux – aire de pique-nique,

Vu que Monsieur Alain DAUZATS a demandé son intégration à la commission de la régie municipale Funéraire,
Vu que Monsieur Alain CLERGUE a demandé son intégration à la commission de la régie municipale Funéraire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ajouter :

1. Madame Karine BERNAT, conseillère municipale, à la composition de la commission de pilotage, de suivi du projet city stade – aire de jeux – aire de pique-nique.
2. Monsieur Alain DAUZATS, conseiller municipal, à la composition de la commission de la régie municipale Funéraire.
3. Monsieur Alain CLERGUE, conseiller municipal, à la composition de la commission de la régie municipale Funéraire.

- **MODIFIE** en conséquence les délibérations n° CM28042026D09 et n°CM28042026D10 du 28 avril 2026 pour mettre à jour la liste des membres de cette commission.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette modification aux membres de la commission et d'en faire mention au prochain procès-verbal.

*****

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

ANNEXES

Tableau des subventions
Procès-verbal de désignation des délégués et suppléants (Sénatoriales)
Règlement intérieur CCID
Règlement intérieur conseil municipal modifié
Règlement intérieur conseil enfants

DECISION DU MAIRE

Mise à disposition du broyeur de la communauté de communes Centre Tarn

INFORMATIONS DIVERSES

Constitution de la liste annuelle du jury d'assises pour l'année judiciaire 2027

MAIRIE DE REALMONT - TARN -